Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_2-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 ET DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2026-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Plouédern,

M. Bernard GOALEC, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal du précédent conseil municipal ainsi que la décision du Maire N°2026-03 qui ont été transmis avec leur convocation au conseil municipal de ce jour.

Tous les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance des documents et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant leur adoption.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026,

APPROUVE la décision du Maire N°2026-03.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.